

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2022-21

Portant revalorisation de la valeur des chèques déjeuner à 7,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023

Date de convocation : 23/11/2022

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

19 DEC. 2022

ARRIVÉE

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- Mme Arminde GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu les articles 14 et 15 des statuts ;

Vu la délibération n° CA-2015-07 du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil d'administration crée le tableau des emplois ;

Vu la délibération n° CA-2015-08 du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil d'administration décide à l'unanimité de donner aux agents recrutés directement par l'ATD, les mêmes prestations sociales que des agents mis à disposition ;

Vu la délibération n° CA-2017-11 du 21 mars 2017 portant sur les conditions d'attribution des chèques déjeuner ;

Vu la délibération n° CA-2022-14 du 15 décembre 2022 portant mise à jour du tableau des emplois de l'ATD ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- De **modifier** l'alinéa b) de la délibération n° CA-2017-11, du 21/03/17, portant définition des conditions d'attribution des chèques déjeuner aux agents recrutés directement par l'ATD de la façon suivante :
 - b) à compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur faciale d'un chèque déjeuner est portée de 6,00 € à **7,00 €** ;
- De **conserver** les autres dispositions de la délibération n° CA-2017-11 précisées dans ses alinéas a), c) et d).

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



19 DEC. 2022

– Transmis au représentant de l'État le :
– Notifié aux intéressés le : **19 DEC. 2022**